

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 16 février 2023 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 16 février 2023

pour

Dessinatrice / Dessinateur¹ avec certificat fédéral de capacité (CFC) Orientation génie civil

N° de la profession 64015

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des dessinateurs CFC le 5 novembre 2025.

Mises en vigueur par l'organe responsable à partir du 4 décembre 2025.

document disponible sur le site www.plavenir.ch/fr/

¹ Les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes.

Table des matières

1	Objectif	3
2	Bases légales	3
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	3
4	Détail par domaine de qualification	5
4.1	Domaine de qualification « travail pratique prescrit »	5
4.2	Domaine de qualification « connaissances professionnelles »	8
4.3	Domaine de qualification « culture générale »	8
5	Note d'expérience	9
6	Informations relatives à l'organisation	9
6.1	Inscription à l'examen	9
6.2	Réussite de l'examen	9
6.3	Communication du résultat de l'examen	9
6.4	Empêchement en cas de maladie ou d'accident	9
6.5	Répétition d'un examen	9
6.6	Procédure/voie de recours	9
6.7	Archivage	9
	Entrée en vigueur	10
	Annexe: Liste des modèles	11

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 5 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 16 février 2023 sur la formation professionnelle initiale de dessinateur CFC, notamment les art. 15 à 19 qui portent sur les procédures de qualification ;
- le plan de formation du 16 février 2023 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de de dessinateur CFC ;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique².

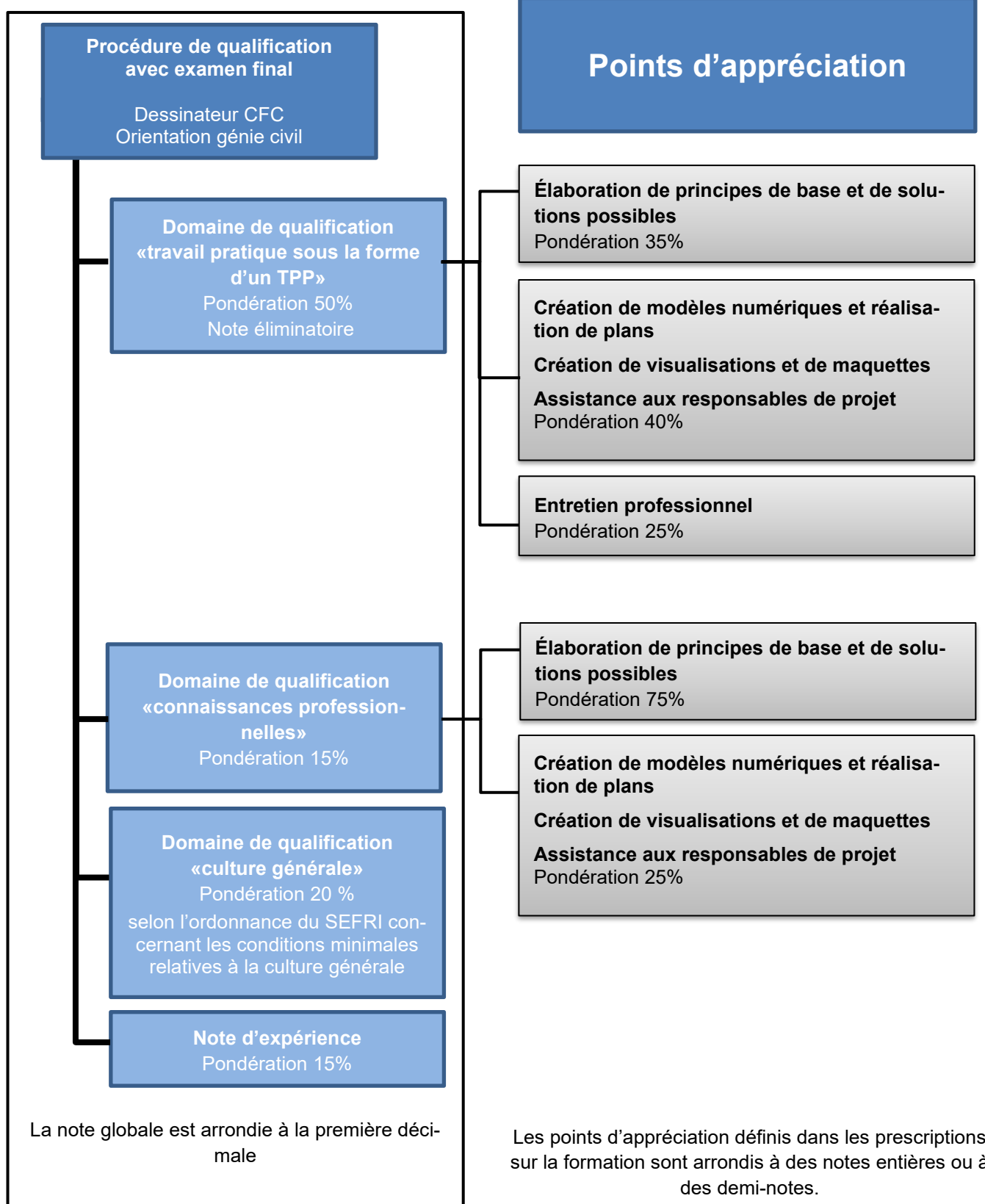
3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et au plan de formation. La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-l'apprentissage/procedures-de-qualification>.

² Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)
SDBB Vertrieb, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, vertrieb@sdbb.ch, <https://shop.sdbb.ch/> ou électroniquement sous: <https://www.hefp.swiss/comment-devenir-expert-e>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale. Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification « travail pratique prescrit »

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP, y compris l'entretien professionnel, dure 20 heures. Les domaines de compétences opérationnelles suivants ainsi que l'entretien professionnel d'une durée de 30 minutes sont évalués avec les pondérations indiquées ci-dessous :

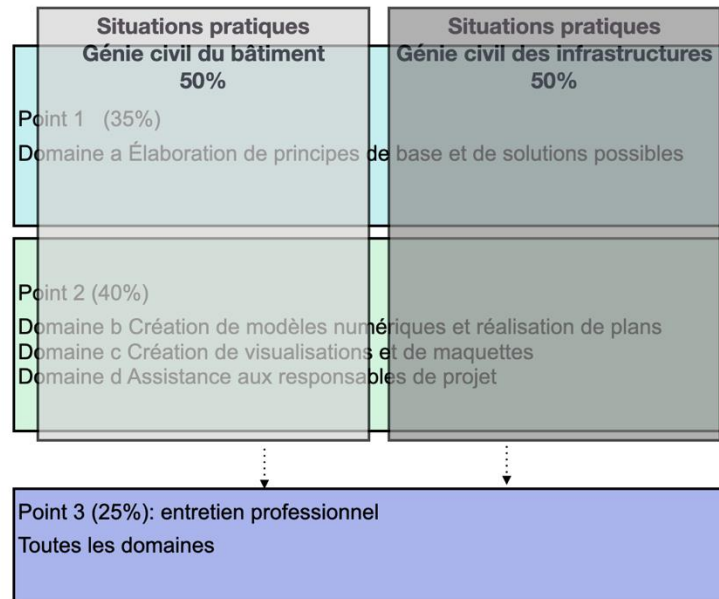
Point d'appréciation		Pondération
Domaines de compétences opérationnelles		
1	Élaboration de principes de base et de solutions possibles	35 %
2	Création de modèles numériques et réalisation de plans Création de visualisations et de maquettes Assistance aux responsables de projet	40 %
3	Entretien professionnel	25 %

Les points d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)³.

Dans les points d'appréciation 1 et 2 du TPP, des situations pratiques issues des domaines du génie civil du bâtiment et génie civil des infrastructures sont traitées. Le traitement de chaque situation pratique (génie civil du bâtiment et des infrastructures) dure 9 ¾ heures et est pondéré à hauteur de 50 % chacune. Les points de compétence opérationnelle de chaque situation pratique sont repris dans les positions d'appréciation 1 et 2. Les situations pratiques "ingénierie civil du bâtiment" et "génie civil des infrastructures" couvrent chacune l'ensemble des domaines de compétences opérationnelles.

Ces situations pratiques servent également de base, et d'introduction à l'entretien professionnel qui suit (point d'appréciation 3).

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*



Un groupe de travail définit chaque année les situations pratiques, les tâches correspondantes, les indicateurs d'évaluation ainsi que les moyens auxiliaires.

Point d'appréciation 1

Les compétences opérationnelles suivantes sont évaluées :

Compétences opérationnelles

- a2 : Élaborer ou réunir des bases de travail pour les projets de construction ou 100 % de planification du territoire
- a3 : Réaliser une analyse générale de la nature du bâtiment, du site ou de la situation
- a5 : Développer des solutions possibles et des alternatives pour les projets de construction ou de planification du territoire
- a6 : Élaborer des designs végétaux de matériaux ou de couleurs en fonction du cahier des charges

Point d'appréciation 2

Les compétences opérationnelles suivantes sont évaluées :

Compétences opérationnelles

b1 : Établir des plans ou des modèles pour les projets de construction ou de planification du territoire

b2 : Mettre en œuvre les exigences légales et autres normes pour les projets de construction ou de planification du territoire dans les plans et les modèles

b3 : Élaborer des plans ou des modèles en se basant sur les données du système d'information géographique

c2 : Mettre en œuvre des concepts techniques pour les projets de construction ou de planification du territoire conformément au cahier des charges

d1 : Compiler et archiver la documentation sur l'ensemble du processus de planification des projets de construction ou de planification du territoire

d3 : Gérer administrativement les calendriers, les programmes de construction et les estimations de coûts

d5 : Créer des listes de matériaux pour les projets de construction et déterminer les quantités

Point d'appréciation 3 : entretien professionnel

L'entretien professionnel (point d'appréciation 3) dure 30 minutes et fait partie intégrante du TPP. Il sert à vérifier les connaissances pratiques et théoriques de la personne candidate et à évaluer dans quelle mesure celui-ci est capable d'appliquer les connaissances professionnelles acquises durant sa formation de dessinateur. Cela inclut aussi bien les compétences techniques que la capacité à comprendre et à résoudre des tâches complexes.

Des questions peuvent porter aussi bien sur le TPP que sur des questions transversales concernant l'ensemble des compétences opérationnelles conformément au profil de qualification. L'entretien permet d'aborder les sujets de manière à la fois large et approfondie. Les personnes candidates y démontrent leur expérience réfléchie dans la pratique ainsi que leur compétence professionnelle.

Moyens auxiliaires : Seuls les moyens auxiliaires définis par le groupe de travail et mentionnés dans la convocation à l'examen sont autorisés.

En général sont autorisés le dossier de formation, les documents relatifs aux cours interentreprises, le recueil de formules, la calculatrice et les outils de dessin.

4.2 Domaine de qualification « connaissances professionnelles »

Dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles», l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. L'examen a lieu vers la fin de la formation professionnelle de base et dure 4 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme et durée de l'examen	Pondération
		écrit	
1	Élaboration de principes de base et de solutions possibles	180 min	75 %
2	Création de modèles numériques et réalisation de plans	60 min	25 %
	Création de visualisations et de maquettes		
	Assistance aux responsables de projet		

Moyens auxiliaires : Seuls les moyens auxiliaires définis par le groupe de travail et mentionnés dans la convocation à l'examen sont autorisés.

4.3 Domaine de qualification « culture générale »

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des 8 notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles.

La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante:
<https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification>

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour dessinateur CFC entrent en vigueur le 4 décembre 2025 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Berne, le 4 décembre 2025

Plavenir, formation professionnelle planification du territoire et de la construction

Le président

Le secrétaire général

.....
Martin Stuber

.....
Thomas Meyer

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour dessinateur CFC lors de sa réunion du 21 novembre 2025.

Annexe: Liste des modèles

Documente	Source
Procès-verbal d'examen TPP	Plavenir, formation professionnelle planification du territoire et de la construction
Feuille de notes pour la procédure de qualification Dessinateur CFC	Modèle SDBB CSFO https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience Feuille de notes de l'école professionnelle	Modèle SDBB CSFO https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification